

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 14163
Numéro SIREN : 914 155 692
Nom ou dénomination : BAI

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2024 sous le numéro de dépôt 14977

BAI
Société par actions simplifiée au capital social de 156.176.497,05 €
Siège social : 9 rue Edmond Michelet – 93360 NEUILLY-PLAISANCE
914 155 692 R.C.S. BOBIGNY
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 27 MARS 2024**

Du procès-verbal des délibérations du Comité de Surveillance du 27 mars 2024, il est extrait ce qui suit :

[...]

VINGT-DEUXIEME DECISION

***Prise d'acte de la démission de Monsieur Nicolas NGUYEN VAN MAI
de ses fonctions de Directeur Général de la Société***

Le Comité de Surveillance, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

après avoir rappelé que Monsieur Nicolas NGUYEN VAN MAI a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société par décisions du Comité de Surveillance en date du 12 juillet 2022, pour une durée indéterminée,

après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Nicolas NGUYEN VAN MAI de ses fonctions de Directeur Général de la Société à effet du 31 mars 2024,

prend acte de la décision de Monsieur Nicolas NGUYEN VAN MAI de démissionner de ses fonctions de Directeur Général de la Société à effet du 31 mars 2024,

donne, en tant que de besoin, quitus plein et entier à Monsieur Nicolas NGUYEN VAN MAI pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE.

[...]

VINGT-CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Comité de Surveillance, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises,

confère tous pouvoirs tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait du présent procès-verbal ou d'une copie certifiée conforme à l'effet de faire effectuer toutes les formalités légales.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU COMITÉ DE SURVEILLANCE.

[...]

Pour extrait certifié conforme à l'original.

Le Président

